

COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2025 à 18h30
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27

Membres en fonction : 27

Membres présents : 21

Votants : 25

Procuration : Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN
Madame Sophie WELFELE donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM
Monsieur Alexandre RITZENTHALER donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER
Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Monsieur Pascal TURRI

5. URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

5.3 Plan Local d'Urbanisme – approbation

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 prescrivant la révision du PLU et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec les habitants, les associations et les autres personnes concernées ;
- Concertation associant les habitants, les associations et toutes personnes concernées jusqu'au stade du PLU arrêté selon les modalités prévues dans la délibération de prescription, à savoir :
 - o Tenue des documents d'élaboration du projet de PLU à la disposition du public en mairie au fur et à mesure de leur avancement ;
 - o Tenue d'un registre à la disposition du public en mairie afin que la population puisse s'exprimer de façon continue et jusqu'au PLU arrêté sur les documents produits ;
 - o Mise en ligne des documents sur le site internet de la commune ;
 - o Organisation d'une première réunion publique le 19 octobre 2023 afin d'exposer le contexte local et règlementaire du PLU, détaillant la procédure d'élaboration ainsi que les orientations écrites et graphiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), tout en introduisant sommairement le futur zonage. Cette réunion a permis à la population d'exprimer leur avis sur le projet ;
 - o Organisation d'une seconde réunion publique le 7 novembre 2024 qui a présenté un rappel de la procédure engagée et du PADD, puis une présentation du règlement graphique (détail du zonage dans son intégralité puis zooms zones par zones), des principales évolutions du règlement écrit, des outils de mise en œuvre de la mixité sociale et des différentes Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

sectorielles, trame verte et bleue et patrimoine. Les élus et les techniciens ont apporté les réponses aux différentes questions abordées lors de cette réunion ;

- Trois « Ateliers projet PLU » ont été organisés entre octobre 2021 et octobre 2023 pour faire le point sur l'élaboration du PLU : le premier a présenté le diagnostic et identifié les enjeux (octobre 2021), le deuxième a introduit les premiers éléments du PADD (novembre 2022), et le dernier a présenté le PADD finalisé ainsi que le projet de plan de zonage (octobre 2023) ;
- Intégration de plusieurs articles dans le bulletin municipal tout au long de la procédure de révision du PLU.

Les objectifs initialement fixés en matière de concertation ont été atteints. La population a adhéré au projet communal dans ses grandes lignes. Les étapes sont rappelées ci-dessous :

- Débat en conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 15 décembre 2023 ;
- Délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. ;
- Consultations des personnes publiques et organismes prévues par le code de l'urbanisme en vue de recueillir leur avis sur le projet ;
- Organisation de l'enquête publique sur le projet de révision du P.L.U qui a eu lieu en mairie du 13 août 2025 au 18 septembre 2025.

Il s'agit maintenant pour le conseil municipal d'approuver le PLU.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le code de l'urbanisme (L153-21) permet de modifier, à l'issue de l'enquête, le projet de plan local d'urbanisme pour tenir compte des avis des personnes consultées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête. Ces modifications sont alors intégrées dans le dossier du PLU soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur le projet de PLU arrêté, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique. Cet avis est toutefois assorti de trois recommandations :

- Compléter l'étude déjà réalisée sur les zones humides en zone 1AUa ;
- Augmenter si possible la part de logements sociaux pour les secteurs de mixité sociale ;
- Mettre en conformité la station d'épuration en partenariat avec Saint Louis Agglomération.

Concernant les observations et demandes du public formulées à l'enquête publique, plusieurs thématiques ont été mises en avant :

- Conditions d'aménagement et d'organisation de la ZAC Gruen. Conditions d'ouverture des zones 1AUa.
- Évolution de certaines dispositions réglementaires. Homogénéisation de celles-ci sur plusieurs zones.
- Demande d'intégration de parcelles ou parties de parcelles en zone constructible.
- Préservation de terres agricoles et des espaces naturels. Protection environnementales et paysagères.

- Condition de stockage de produits toxiques.
- Evolution du périmètre de certains emplacements réservés.
- Réduction de la consommation foncière. Dans ce cadre, opposition aux zones 1AUe ou 1AUa.
- Nécessité d'actualisation des capacités de la station d'épuration intercommunale.
- Prise en compte des périmetres inondables sur le ban communal.
- Points divers.

Monsieur le Maire présente ensuite les avis émis par les différents organismes associés et consultés sur le projet de PLU :

- Les services de l'Etat ont donné un **avis favorable** assorti de plusieurs réserves :
 - Procéder à une caractérisation des zones humides sur les deux secteurs d'extension 1AUa ;
 - Conditionner l'ouverture des zones 1AUa et 1AUe à la preuve effective de la capacité de traitement des effluents par la station d'épuration. A défaut, leur urbanisation devra être différée ;
 - Augmenter la part de logements sociaux à réaliser dans les SMS, abaisser le seuil de déclenchement ainsi qu'ajouter des règles qualitatives ;
 - Consolider le tendanciel visant à la modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).
- Il a également été demandé d'adapter et compléter le PLU arrêté sur un certain nombre de points notamment :
 - Analyse précise des logements réalisés en densification depuis 2021 ;
 - Phasage de la zone d'activités 1AUe ;
 - Certaines zones classées en Aa devraient être rendues inconstructibles du fait du risque d'inondation ;
 - Améliorer la lisibilité et compléter la présentation des réseaux ;
 - Préciser la gestion des eaux pluviales dans la zone 1AUe ;
 - Points divers.
- La Collectivité européenne d'Alsace a donné un **avis favorable** assorti de deux demandes concernant les marges de recul par rapport aux axes des chaussées de certaines voies, et le déplacement du projet de giratoire permettant l'accès à la future ZAC.
- La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a émis un **avis favorable** sur le projet de PLU. En complément de son avis, la commission a fourni un certain nombre de recommandations complémentaires portant sur le phasage de l'aménagement de la future zone d'activité du Gruen afin de maintenir une activité agricole sur les espaces résiduels et la mise en place d'un stationnement sous forme de silo pour limiter la consommation d'espace agricole.
- La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAE) saisie pour avis dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU, a fourni notamment un certain nombre de recommandations :
 - Réduire la consommation d'espace ;
 - Mobiliser un maximum de logements vacants, ainsi qu'en priorité les terrains encore disponibles en densification ;
 - Justifier le projet de création de ZAC ;

- Suivre les recommandations de la CDPENAF émises le 15 novembre 2022 ;
 - Mener l'étude des zones humides sur l'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation ;
 - Démontrer les capacités en eau potable en intégrant les perspectives des effets du changement climatique ;
 - Mise en conformité de la station d'épuration avant tout développement de la ville ;
 - Prévoir un phasage de la consommation foncière ;
 - Points divers à actualiser, compléter et justifier.
- La Chambre d'Agriculture d'Alsace a donné un **avis défavorable** sur le PLU arrêté, avec les commentaires suivants :
- Avis réservé sur la volonté de privilégier principalement la densification dans le développement urbain.
 - Défavorable à la mise en place d'un zonage 1AUe sur la ZAC Gruen, demande un phasage ;
 - Défavorable sur le bilan et la réduction de la consommation foncière du futur PLU ;
 - Prise en compte globale du développement de l'activité agricole dans le document d'urbanisme ;
 - Avis favorable à la mise en place de trois STECAL ;
 - Défavorable à la mise en place d'un Espace Naturel Sensible et aux protections au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme si elles ne sont pas réalisées en concertation avec la profession agricole.
- La région Grand Est n'a pas émis de remarque particulière.
- Saint-Louis Agglomération a émis un **avis favorable** sur le projet de PLU, assorti des remarques suivantes :
- Encadrer les conditions de constructibilité pour le secteur situé entre la rue Pflimlin et l'allée de Kostomloty ;
 - Modification des règles de construction des zones UE pour permettre la densification. Rajouter des règles portant sur la perméabilité et les plantations des espaces de stationnement ;
 - Autoriser l'implantation de panneaux photovoltaïques flottant dans le secteur Ng.
 - Augmenter le recul minimum par rapport aux cours d'eau en zones naturelles.
- L'institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) note l'absence d'énumération des potentiels de production SIQO. Pas d'autre remarque particulière.

Les différents avis et observations des services, demandes de l'enquête publique, ainsi que les remarques du commissaire enquêteur ont été traités par la commune. Les réponses apportées à ces avis ont été transmises au commissaire enquêteur qui les a annexées dans son rapport. Suite à l'analyse des différentes demandes, il est proposé de modifier le plan local d'urbanisme comme suit :

1. Prise en compte par le PLU des observations émises suite à la consultation de l'Autorité Environnementale et des personnes publiques associées et collectivités consultées

En réponse aux avis des différents services consultés sur le projet de PLU arrêté, certaines pièces du dossier sont modifiées comme suit dans le cadre du P.L.U approuvé :

Evolution du zonage :

- Les services concernés de la DDT ont demandé de faire évoluer le périmètre du secteur agricole Aa de façon à améliorer la prise en compte du risque inondation dans le PLU. A cet effet, compte tenu du caractère inondable du périmètre du secteur Aa situé à l'est de la ville, celui-ci est revu à la baisse en conséquence. L'évolution présentée a été réalisée sur la base des périmètres à risque apparaissant dans la cartographie de l'Atlas des zones inondables (AZI) du Haut-Rhin. Il est noté que l'affectation d'une portion de secteur Aa, situé plus à l'est, à proximité de la route de Kembs, bien que concernée par un risque identifié sur l'Atlas précédent, n'a pas été modifiée car il s'agit ici de prendre en compte les bâtiments agricoles déjà existants et par-dessus tout leur adaptation au risque identifié (constructions en partie sur pilotis).
- Suite à une observation de la DDT, des portions de terrains classés en zone UC par le PLU arrêté (secteur rue des Sorbiers), mais faisant l'objet d'une protection graphique au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme, sont reversés en zone N de façon à établir une cohérence avec le caractère protégés et non constructible de ces périmètres.
- Les services de RTE ont demandé la suppression de 40 mètres d'espaces boisés protégés de part et d'autre de la ligne 400kV MAMBELIN-SIERENTZ afin de rendre possible les travaux et élagages à proximité de cette ligne. Les règlements graphiques sont ainsi modifiés en ce sens, le zonage reste inchangé mais les limites des surfaces concernées par des protections (EBC et L151-23 du CU) sont revues, de part et d'autre de cette ligne.

Actualisation de la carte des secteurs de mixité sociale :

Ce document est modifié afin de prendre en compte des demandes émanant de la DDT. A cet effet, le tableau traitant des dispositions applicables aux secteurs de mixité sociale, est modifié afin de :

- Pour le secteur de mixité SMS1 : diminuer le seuil de déclenchement des obligations de réalisation de logements locatifs sociaux (à partir de 4 logements) et relever le pourcentage minimal de logements locatifs sociaux à produire (25%) ;
- Augmenter le pourcentage minimal de logements locatifs sociaux à produire dans le secteur SM2 (40%).
- Compléments apportés concernant le nombre de logements prévus pour les emplacements réservés de mixité sociale, et les surfaces concernées.

Modifications et compléments apportés au règlement écrit :

- Les articles 3 des zones concernées par des obligations de mixité sociale sont actualisés de façon à prendre en compte l'évolution des seuils de déclenchement de la réalisation de logements locatifs sociaux et des pourcentages minimaux de logements locatifs sociaux à produire.
- Saint-Louis Agglomération (SLA) a demandé, concernant les zones économiques UE, l'intégration d'une disposition traitant de la perméabilité des espaces de stationnement.
- Suite à une remarque de la DDT, les articles 1AUe.1 et 1AUe2 sont actualisés de façon à clarifier certaines dispositions envisagées.
- La DDT a également demandé l'intégration dans le règlement des obligations concernant les dispositifs végétalisés ou ombrières photovoltaïques pour les parkings extérieurs, conformément aux dispositions applicables en vigueur.
- Plusieurs services ont proposé d'augmenter en zone N, la marge de recul de 6 mètres à 10 mètres par rapport au cours d'eau. Le règlement a été ajusté en ce sens.
- Suite à une demande de RTE, certaines dispositions dérogatoires, concernant les constructions et installations nécessaires au réseau de transport d'électricité, sont complétées ou définies.

- La Chambre d'Agriculture a demandé des ajustements concernant certaines dispositions réglementaires applicables à la zone agricole : suppression de la référence à la surface minimum d'installation, intégration de la possibilité de commercialisation des produits issus de la production locale...

Compléments apportés aux OAP sectorielles :

- Concernant les deux OAP sectorielles portant sur des futures zones à vocation principale d'habitat, une précision quant à l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation de ces deux opérations, est intégrée. Afin de lever toute ambiguïté et de permettre tout de même l'aménagement du secteur n°2 en cas de non-urbanisation complète du secteur n°1, il est décidé de fixer pour ce dernier, un seuil d'urbanisation à partir duquel, l'aménagement du secteur n°2 pourra être initié. Ainsi, ce seuil minimal d'aménagement est fixé à 70%. De plus, afin d'optimiser les possibilités d'ouverture à l'urbanisation de ces deux zones, et de répondre favorablement à une demande émise lors de l'enquête publique, il est décidé d'inverser l'ordre d'urbanisation : d'abord le secteur Besbrunnen puis le secteur Feldele.
- Les OAP des deux secteurs d'extension 1AUa, sont également complétés par l'inscription, dans les deux cas, du nombre de logements à produire lors de leur urbanisation.
- Concernant l'aménagement de la ZAC Gruen, à la demande de la MRAE, une mention est ajoutée pour préserver les chemins ruraux et les dessertes pour les engins agricoles limitrophes à la zone d'aménagement 1AUe.

Renforcement du PADD :

De façon à répondre favorablement aux demandes des services portant sur la nécessité de consolider le tendanciel visant à la modération de la consommation foncière, la partie du document, traitant de cette thématique, est actualisée dans ce sens avec mise en avant de l'ensemble des périmètres du PLU générant potentiellement de la consommation foncière. A noter que la trajectoire générale de modération foncière présentée initialement par le projet, reste effective suite à cette actualisation.

Modification et compléments apportés aux différentes pièces du rapport de présentation :

Suite aux différentes demandes, les documents constituant le rapport de présentation ont été complétés de façon à actualiser, préciser ou renforcer les justifications et informations apportées dans le cadre de ceux-ci.

Les modifications apportées aux autres pièces du PLU (plans de zonage, règlement...) ont également entraîné des compléments ou des modifications des chapitres correspondants du rapport de présentation.

- **Diagnostic socio-économique :**

Le chapitre présentant l'inventaire des capacités de stationnement recensées sur la commune est actualisé de façon à répondre à une demande de la DDT.

- **Potentiel de densification et de la consommation foncière :**

Les services de la DDT ont demandé des compléments au niveau du chapitre recensant les différentes potentialités de densification de la trame bâtie existante. Notamment, il a été demandé des compléments justificatifs concernant certaines caractérisation des parcelles.

- **Rapport justificatif :**

- La DDT a demandé de renforcer les explications concernant le choix du taux de croissance pris en compte par le projet communal. Le chapitre correspondant a été complété en conséquence.

Le chapitre présentant le nombre de logements réalisés depuis 2021 est également complété de façon à mettre en lumière la distinction entre réalisation en densification ou en extension.

Le chapitre concernant la capacité de mobilisation des logements vacants a été complété de façon à mettre en avant le contexte local à ce sujet.

Le service précédent a également demandé que le cas du site de l'ancienne station d'épuration soit évoqué dans la partie traitant de la capacité de reconversion des friches. Des explications mettant en avant les freins à une éventuelle reconversion du site vers de l'habitat, sont présentées.

- Les services de la MRAE ont demandé un complément concernant les surfaces encore disponibles dans les secteurs de friches économiques, à un niveau intercommunal. Les données déjà transmises n'ont pas évolué.
- A la demande de plusieurs services, un chapitre spécifique a été créé de façon à mettre en avant la capacité de la station d'épuration intercommunale (STEP) à traiter l'ensemble des ouvertures à l'urbanisation envisagées dans le cadre du PLU.

Concernant la STEP, Saint-Louis Agglomération met en œuvre tous les moyens possibles pour permettre l'augmentation de la capacité de la station d'épuration de Sierentz, et ce à très à court terme. En effet, la nouvelle Délégation de Service Public prévoit spécifiquement le financement et la réalisation des travaux pour le doublement de la filière boue de la STEU de Sierentz, avec des travaux qui doivent être engagés dès la première année du contrat et terminés à l'échéance du 30/09/2026. Cette DSP ayant été signée en date du 14 mai 2025, elle est donc applicable.

Dans ce cadre, une réunion technique a été organisée en mairie de Sierentz en date du 20 octobre 2025 en présence des services de la DDT, de la DREAL et du nouveau titulaire de la Délégation de Service Public. Les éléments techniques ont été validés et mis par écrit dans le Porter A Connaissance. Ce document a été transmis le 9 décembre 2025 aux services de la DREAL pour poursuivre la procédure administrative concrétisant les engagements portés par Saint-Louis Agglomération. Ce document dans sa version projet est annexé.

- Les modifications apportées aux autres pièces du PLU (plans de zonage, règlement...) ont également entraîné des compléments ou des modifications des chapitres justificatifs correspondants.

- **Actualisation des parties environnementales :**

Actualisation d'un certain nombre de chapitres des documents pour donner suite aux différentes demandes formulées et aux modifications apportées aux documents du PLU.

Les documents concernés prennent également en compte les résultats de « l'expertise zones humides » complémentaire, ayant conclu que « *l'ensemble des parcelles des deux sites 1AUa n'est pas une zone humide au sens de la Loi sur L'eau et des milieux aquatiques* ».

Il est noté que le document précédent est intégré au dossier de PLU approuvé.

Mise à jour des documents annexes :

- A la demande du service RTE – Réseau de Transport d'Electricité, un document complémentaire, présentant l'ensemble des informations relatives à la servitude d'utilité publique (SUP) I4, est intégré aux annexes.
- L'absence de légende concernant les documents graphiques relatifs au réseau d'assainissement a également été constatée. Les informations correspondantes sont ainsi intégrées de façon à compléter ces documents.

2. Prise en compte par le PLU des demandes émises lors de l'enquête publique et de l'avis du commissaire-enquêteur

Modifications apportées au PLU arrêté :

Suite aux demandes transmises par le public lors de la phase d'enquête publique, et aux conclusions du commissaire-enquêteur, les pièces du dossier de P.L.U. arrêté sont modifiées comme suit dans le cadre du P.L.U approuvé :

Evolution du zonage :

Suite à une demande portant sur la prise en compte de la zone inondable identifiée dans la partie est du ban communal, le périmètre de la zone Aa constructible est modifié pour partie.
A noter qu'une demande similaire a été formulée par différents services, et prise en compte dans l'actualisation du PLU avant approbation.

Modification du règlement :

Un responsable d'entreprise a demandé, dans le cadre d'un projet d'extension de son activité, un assouplissement des règles relatives au secteur UEc (permettre une implantation plus proche des différentes limites pour les futures constructions). La demande est prise en compte dans le règlement. Monsieur le Maire précise en séance que le changement porte sur UEb et non UEc.

Complément apporté à l'OAP :

De façon à répondre pour partie, à une demande émise lors de l'enquête publique, émanant d'une association environnementale, et portant sur la nécessité de phaser l'ouverture à l'urbanisation des deux secteurs 1AUa (avec priorisation du secteur Bresbrunnen), les OAP sectorielles traitant des sites 1AUa, sont actualisées en conséquence.

Actualisation du Rapport de présentation et de l'Evaluation environnementale :

Les différentes pièces ont été actualisées de façon à prendre en compte les modifications apportées. Certaines justifications complémentaires ont également été apportées.

Actualisation de différents documents du PLU :

Un particulier a mis en avant dans son courrier, la nécessité de prendre en compte les avis des services concernant la question de la consommation foncière. Il est ici signalé que cette problématique a effectivement déjà été traitée dans le chapitre ci-dessus correspondant.

Avis du Commissaire-enquêteur :

Il est noté que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision du PLU. Trois recommandations ont été émises dans le cadre de cet avis :

- Compléter l'étude déjà réalisée sur les zones humides en zone 1AUa.
- Augmenter si possible la part de logement sociaux pour les secteurs de mixité sociale.
- Mettre en conformité la station d'épuration en partenariat avec Saint-Louis Agglomération.

Concernant l'étude zone humide complémentaire, celle-ci a été réalisé dans le courant du mois de novembre 2025. Cette étude a conclu que « *l'ensemble des parcelles des deux sites 1AUa n'est pas une zone humide au sens de la Loi sur L'eau et des milieux aquatiques* ».

Concernant l'augmentation de la part de logements sociaux pour les secteurs de mixité sociale, la commune a souhaité suivre la demande dans les limites du contexte urbain local. Le document « *Carte des secteurs de mixité sociale* » a été modifiée en conséquence.

Concernant la mise en conformité de la station d'épuration *Concernant la STEP, Saint-Louis Agglomération met en œuvre tous les moyens possibles pour permettre l'augmentation de la capacité de la station d'épuration de Sierentz, et ce à très à court terme. En effet, la nouvelle Délégation de Service Public prévoit spécifiquement le financement et la réalisation des travaux pour le doublement de la filière boue de la STEU de Sierentz, avec des travaux qui doivent être engagés dès la première année du contrat et terminés à l'échéance du 30/09/2026. Cette DSP ayant été signée en date du 14 mai 2025, elle est donc applicable.*

Dans ce cadre, une réunion technique a été organisée en mairie de Sierentz en date du 20 octobre 2025 en présence des services de la DDT, de la DREAL et du nouveau titulaire de la Délégation de Service Public. Les éléments techniques ont été validés et mis par écrit dans le Porter A Connaissance. Ce document a été transmis le 9 décembre 2025 aux services de la DREAL pour poursuivre la procédure administrative concrétisant les engagements portés par Saint-Louis Agglomération. Ce document dans sa version projet est annexé.

De plus, le commissaire enquêteur a formulé une demande portant sur l'harmonisation des hauteurs maximales autorisées pour les constructions en zones UE et 1AUe. La commune a souhaité suivre cette demande. Ainsi, la hauteur maximale pour ces deux zones est portée à 18 mètres.

Madame l'Adjointe Mélody WACH expose la procédure depuis le démarrage de la révision jusqu'à ce jour.

Monsieur le Maire précise que suite à la transmission de la note, il convient de préciser que les remarques seront intégrées par les services de l'Adauhr. Ces éléments comprennent les éléments suivants :

- il faut rectifier UEb et non pas UEc dans la phrase « Un responsable d'entreprise a demandé, dans le cadre d'un projet d'extension de son activité, un assouplissement des règles relatives au secteur UEc »
- pour prendre en compte les éléments transmis par les PPA, Climax a apporté les éléments demandés aux documents
 - 1.d Rapport de présentation Etat Initial de l'Environnement
 - 1.e Rapport de présentation Evaluation Environnementale
- pour prendre en compte les demandes de la DDT, il conviendra d'écrire dans le 1AUe2 « d'une structure de type « hôtel d'entreprises » destinée à l'accueil des sous-destinations autorisées dans la zone

Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration de révision de ce Plan Local d'Urbanisme et souligne la qualité du travail fourni ainsi que la qualité du volet environnement et notamment le volet sur la Trame Verte et Bleue.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver le Plan local d'Urbanisme intégrant les modifications présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-21 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du P.L.U. ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. ;

VU l'arrêté municipal du 11 juillet 2025 prescrivant l'enquête publique sur le projet de P.L.U. ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 août 2025 au 18 septembre 2025 à la mairie de Sierentz.

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire rendant compte au Conseil Municipal des modifications qu'il y a lieu d'apporter au P.L.U. pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité des voix exprimées et 2 abstentions (Monsieur Luc FUCHS et Monsieur Nicolas ARBEIT),

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et d'une publication sur le portail national de l'urbanisme ;

DIT que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie de Sierentz aux jours et heures habituels d'ouverture ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées ;

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au Sous-Préfet de Mulhouse.

SIERENTZ, le 16 décembre 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Pascal TURRI



Le secrétaire,
Laurence MAIRE

